

Sélection d'article sur la politique suisse

Requête	24.04.2024
Thème	Sans restriction
Mot-clés	Energie nucléaire
Acteurs	Sans restriction
Type de processus	Motion
Date	01.01.1965 - 01.01.2021

Imprimer

Éditeur

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Contributions de

Ackermann, Marco
Berclaz, Philippe
Bernhard, Laurent
Dupraz, Laure
Eperon, Lionel
Freymond, Nicolas
Mach, André
Rohrer, Linda

Citations préféré

Ackermann, Marco; Berclaz, Philippe; Bernhard, Laurent; Dupraz, Laure; Eperon, Lionel; Freymond, Nicolas; Mach, André; Rohrer, Linda 2024. *Sélection d'article sur la politique suisse: Energie nucléaire, Motion, 1991 - 2020*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. www.anneepolitique.swiss, téléchargé le 24.04.2024.

Sommaire

Chronique générale	1
Infrastructure et environnement	1
Energie	1
Energie nucléaire	1
Politique sociale	7
Santé, assistance sociale, sport	7
Politique de la santé	7

Abréviations

UVEK	Eidgenössisches Departement für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation
BAFU	Bundesamt für Umwelt
UREK-NR	Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Nationalrates
BFE	Bundesamt für Energie
UREK-SR	Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Ständerates
ENSI	Eidgenössisches Nuklearsicherheitsinspektorat
AKW	Atomkraftwerk
SEFV	Stilllegungs- und Entsorgungsfondsverordnung

DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
OFEV	Office fédéral de l'environnement
CEATE-CN	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national
OFEN	Office fédéral de l'énergie
CEATE-CE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats
IFSN	Inspection fédérale de la sécurité nucléaire
Centrale atomique	Centrale atomique
ORDA	Ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion

Chronique générale

Infrastructure et environnement

Energie

Energie

MOTION
DATE: 18.12.2020
MARCO ACKERMANN

Gegen eine vom Bundesrat genehmigte und auf den 1. Februar 2019 umgesetzte Teilrevision der Kernenergieverordnung, die von den Gegnerinnen und Gegnern auch mit «**Lex Beznau**» betitelt wurde, hatte Nationalrätin Irène Kälin (gp, AG) Ende 2018 eine Motion eingereicht mit dem Ziel, ebendiese beschlossene Revision **rückgängig zu machen**. Mit der Teilrevision wollte der Bundesrat den Dosisgrenzwert für Störfälle bei Naturereignissen, die einmal alle 10'000 Jahre vorkommen, bei 100 mSv Strahlung festsetzen – eine Massnahme, die in den Augen der Kritikerinnen und Kritiker primär den Weiterbetrieb des AKW Beznau ermöglichen sollte und zu einer Verschlechterung der Sicherheitssituation führe. Als umso stossender empfand die Motionärin das Vorgehen des Bundesrates, nämlich dass er im Dezember 2018 trotz einer kritisch ausgefallenen Vernehmlassung, eines hängigen Gerichtsverfahrens und des Aktivwerdens der UREK-SR (Po. 18.4107) beschlossen hatte, die Revision umzusetzen. Der Bundesrat setze damit die Vernehmlassung zu einer «Farce» herab, übergehe das Parlament «in unakzeptabler Art und Weise» und trete die «Rechtsstaatlichkeit mit Füssen», kritisierte die Motionärin den Bundesrat in ihrer Begründung scharf. In seiner ablehnenden Stellungnahme argumentierte der Bundesrat, dass das Bundesverwaltungsgericht den festgelegten Dosisgrenzwert inzwischen bestätigt habe. Die Motion blieb unbehandelt und wurde schliesslich nach verstrichener zweijähriger Behandlungsfrist Ende 2020 abgeschrieben.¹

Energie nucléaire

MOTION
DATE: 26.11.1991
ANDRÉ MACH

Au niveau fédéral, **une motion** Fischer (prd, AG) (Mo. 91.3016), cosignée par 69 députés des partis bourgeois, demandant une révision partielle de la législation sur l'énergie nucléaire **afin de faciliter les procédures d'autorisation pour la création de dépôts pour déchets radioactifs**, a été adoptée par le Conseil national.²

MOTION
DATE: 10.06.1992
ANDRÉ MACH

Après le Conseil national, le Conseil des Etats a approuvé la motion Fischer (prd, AG) (Mo. 91.3016) qui demande une révision partielle de la législation sur l'énergie nucléaire afin de simplifier et d'accélérer les procédures d'autorisation pour la construction de dépôts de déchets radioactifs. Cependant, la chambre des cantons n'a accepté comme motion que la première partie du texte. La deuxième partie qui proposait de réduire les compétences des cantons dans les procédures d'autorisation, a été transmise comme postulat.³

MOTION
DATE: 19.09.1996
LIONEL EPERON

Le Conseil national a examiné une motion Fischer (prd, AG) comprenant diverses revendications en rapport avec la promotion de l'énergie nucléaire en tant que vecteur énergétique contribuant à la réduction des émissions de gaz carbonique. Hautement sensible en termes d'acceptabilité politique, le premier point de la motion charge en effet le gouvernement d'intégrer dans son projet de loi sur le CO2 des dispositions visant à encourager la production d'énergie obtenue à partir de l'atome. Les deux autres volets de la motion prient le Conseil fédéral d'indiquer le rôle qu'il entend accorder à cette source d'énergie dans sa stratégie visant à prévenir la pénurie d'électricité prévue pour 2010, d'une part, ainsi que dans le futur plan d'action national sur les changements climatiques, d'autre part. C'est par 63 voix contre 48 – respectivement par 67 voix contre 43 – que la première et la troisième revendications du député argovien ont été adoptées en tant que motions, et ce malgré le préavis négatif du gouvernement. Quant au point restant, il a été transmis comme postulat.⁴

MOTION
DATE: 23.09.1996
LIONEL EPERON

La motion Ziegler (ps, GE) aux termes de laquelle le gouvernement était invité à interrompre rapidement l'exportation des déchets nucléaires vers l'étranger (France et Grande-Bretagne) **n'a pas trouvé grâce auprès du Conseil national**, puisque celui-ci l'a rejetée par 53 voix contre 33.⁵

MOTION
DATE: 18.03.1997
LIONEL EPERON

Après avoir été débattue au sein de la grande Chambre en 1996, **la motion Fischer** (prd, AG) concernant les contributions que peut fournir l'énergie nucléaire à la réduction des émissions de gaz carbonique **a été examinée par le Conseil des Etats**. Le premier point de la motion – qui chargeait le gouvernement d'intégrer des dispositions destinées à promouvoir la production d'énergie à partir de l'atome dans son projet de loi sur le CO₂ – a été transmis comme postulat, puis directement classé en raison de la publication alors toute récente du message relatif à la loi sur la réduction des émissions de CO₂. A l'instar du Conseil national, la Chambre haute a ensuite décidé de transmettre sous la forme d'un postulat le second volet de la motion qui enjoint l'exécutif fédéral à indiquer le rôle qu'il entend accorder à l'énergie nucléaire dans sa stratégie visant à prévenir la pénurie d'électricité annoncée pour 2010. Quant au troisième point de la motion sur l'importance à attribuer à l'énergie atomique dans le plan d'action national sur les changements climatiques, il a tout simplement été rejeté par les sénateurs.⁶

MOTION
DATE: 19.12.1997
LIONEL EPERON

Le Conseil national a transmis comme postulat une motion Ostermann (pe, VD) invitant le gouvernement à interdire pour des motifs sécuritaires le transport de plutonium par voie aérienne au-dessus de la Suisse.⁷

MOTION
DATE: 20.03.1998
LAURE DUPRAZ

La Chambre du peuple a décidé de transformer en postulat une motion Teuscher (pe, BE) invitant le Conseil fédéral à réviser la législation en vigueur sur l'énergie atomique de façon à empêcher l'exportation d'éléments combustibles nucléaires usés à l'étranger. La question sera développée dans le cadre de la révision totale de la loi sur l'énergie atomique, ainsi que dans le dialogue engagé au niveau national sur l'énergie, a assuré le conseiller fédéral Leuenberger.⁸

MOTION
DATE: 09.10.1998
LAURE DUPRAZ

Le Conseil national a transformé en postulat une **motion Stump** (ps, AG) ayant trait au scandale des fuites radioactives. La motionnaire a demandé une **interdiction de tout transport de déchets nucléaires à retraiter**, l'arrêt immédiat de tout retraitement, la suspension des contrats en cours, la réorganisation totale des autorités de surveillance et la création d'une autorité de contrôle et de vérification indépendante des autorités délivrant les autorisations. Le Conseil fédéral a répété qu'aucune autorisation ne serait délivrée avant une clarification des causes de la contamination et avant la mise en place de mesures adéquates afin de supprimer tout risque. L'exécutif a rappelé que la question du retraitement des déchets radioactifs sera abordée prioritairement lors de la révision de la loi sur l'énergie atomique, un abandon du retraitement est envisagé ainsi qu'un stockage définitif des déchets. Il a rappelé que le DETEC avait déjà entrepris la mise en place d'une agence nationale de sécurité avant les événements en question. Cette agence regroupera les organes fédéraux de surveillance et sera indépendante des autorités délivrant les autorisations. Une interpellation urgente Plattner (ps, BS) (Ip. 98.3222) a également été formulée à ce sujet au Conseil des Etats.⁹

MOTION
DATE: 04.10.2005
PHILIPPE BERCLAZ

Le Conseil des Etats a approuvé tacitement une motion de Hans Hofmann (udc, ZH) demandant qu'une décision soit prise le plus rapidement possible dans le dossier de **l'élimination des déchets hautement radioactifs**. Moritz Leuenberger a répété le calendrier prévu. Le gouvernement devrait se prononcer sur la faisabilité du stockage des déchets hautement radioactifs dans la deuxième moitié de l'année 2006. Le site serait ensuite sélectionné vers 2010, mais le conseiller fédéral n'exclut pas qu'il faudrait plus de temps afin d'effectuer notamment des explorations supplémentaires. Dans un tel cas, la décision serait repoussée à 2014. Lors d'une rencontre entre la Suisse et ses trois voisins germanophones, l'Autriche a exprimé le souhait d'être régulièrement informée sur le projet de dépôt de déchets nucléaires du Weinland zurichois.¹⁰

MOTION
DATE: 18.12.2008
NICOLAS FREYMOND

En 2007, une recherche du Registre allemand du cancer de l'enfant a conclu à un risque accru de leucémie chez les enfants vivant dans un rayon de cinq kilomètres autour d'une centrale nucléaire. La publication de ces résultats dans la presse suisse au printemps a suscité un émoi certain en plein débat sur la place du nucléaire dans la stratégie énergétique suisse. Afin de disposer d'informations comparables sur la Suisse, Les chambres ont approuvé une motion Rudolf Rechsteiner (ps, BS) chargeant le Conseil fédéral de commander à des experts indépendants une **étude sur la leucémie chez les enfants vivant à proximité des centrales nucléaires suisses**. Dans le même registre, le Conseil national a transmis au Conseil fédéral un postulat Hans-Jürg Fehr (ps, SH) lui donnant mandat de faire analyser les effets du rayonnement de faible intensité émis par les installation nucléaires sur les humains, les animaux et les plantes. Le Conseil national a également adopté, sans discussion, un postulat Girod (pe, ZH) allant dans le même sens que la motion Rechsteiner.¹¹

MOTION
DATE: 08.06.2011
LAURENT BERNHARD

Dans la foulée du séisme survenu à Fukushima, la centrale nucléaire de **Fessenheim (Alsace) a suscité de l'inquiétude en Suisse voisine**. La plus ancienne centrale française en exploitation, située à 40 kilomètres au nord de Bâle, n'a été conçue pour résister qu'à un séisme d'une magnitude de 6,4 sur l'échelle de Richter. En avril, les cantons de Bâle-Ville, Bâle-Campagne et du Jura ont demandé la fermeture du site tant qu'un contrôle intensif tenant compte de la catastrophe au Japon n'était pas été effectué. Sur le plan fédéral, le Conseil national a rejeté une motion Malama (plr, BS) demandant au Conseil fédéral d'intervenir auprès du gouvernement français afin qu'il mette hors service la centrale de Fessenheim.¹²

MOTION
DATE: 08.06.2011
LAURENT BERNHARD

Lors d'une session spéciale tenue dans le cadre de la session d'été, le Conseil national a soutenu le Conseil fédéral en s'engageant sur la voie d'une sortie progressive du nucléaire. C'est l'adoption de la **motion Schmidt** (pdc, VS) qui s'est avérée déterminante. Soutenu par 67 cosignataires, le texte demande qu'aucune autorisation générale ne soit accordée à la construction de centrales nucléaires ainsi que la mise à l'arrêt immédiate des centrales nucléaires ne répondant pas aux exigences de sécurité. En outre, la motion a réclamé une stratégie énergétique qui assure l'approvisionnement en électricité, tout en ne réduisant pas la dépendance énergétique envers l'étranger et des mesures encourageant l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. Cette motion, correspondant à la position du gouvernement, a été acceptée par 101 voix contre 54 et 36 abstentions. Les groupes des Verts, du PS et du PBD se sont prononcés à l'unanimité en faveur du texte. Récemment acquis à la cause anti-nucléaire, le PDC a – à l'exception d'une défection et de trois abstentions – fait bloc derrière la motion Schmidt. Le groupe UDC, pour sa part, s'est opposé au texte, une grande majorité n'ayant pas voulu renoncer à une énergie nucléaire bon marché. Quant aux députés libéraux-radicaux, ils se sont tous abstenus. Suite à la catastrophe nucléaire de Fukushima, le PLR a accepté la fermeture des trois centrales les plus anciennes (Beznau I et II ainsi que Mühleberg) à la fin de leur durée d'exploitation, tout en proposant de refaire le point sur les avancées technologiques en 2025. Le parti a fait valoir qu'il lui était impossible d'amender la motion Schmidt dans ce sens lors de son premier passage devant les chambres fédérales. Les libéraux-radicaux ont donc eu pour objectif de redresser la situation au Conseil des Etats.¹³

MOTION
DATE: 21.11.2011
LAURENT BERNHARD

Le Conseil national a accepté une motion déposée par sa commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE-CN) relative à **l'origine des combustibles** utilisés dans les centrales nucléaires suisses. Le texte demande notamment au Conseil fédéral d'obtenir des précisions sur ce sujet sensible et d'examiner des mesures visant à améliorer la transparence. En juin, Axpo s'est vu refuser l'accès à la centrale nucléaire russe de Majak, qui avait fait l'objet d'accusations de pollution radioactive par Greenpeace en 2010 et d'où provenait l'uranium utilisé par la centrale de Beznau. Axpo a demandé en novembre à son fournisseur français Areva de ne plus utiliser de combustible nucléaire de Majak. C'est l'usine russe de Seversk qui a pris le relais.¹⁴

MOTION
DATE: 06.12.2011
LAURENT BERNHARD

Le parlement s'est prononcé en faveur d'une motion Fetz (ps, BS) demandant au Conseil fédéral de soumettre les centrales nucléaires suisses aux **tests de résistance** («**stress tests**») réalisés au sein de l'Union européenne.¹⁵

MOTION
DATE: 06.12.2011
LAURENT BERNHARD

Le Conseil national a par ailleurs adopté **deux motions ayant le même but que la motion Schmidt**. Un texte émanant du PBD (Mo. 11.3426) a obtenu une majorité de 108 voix contre 76. Celui-ci exige l'arrêt des autorisations de construction d'installations nucléaires à partir de 2012. C'est par 108 voix contre 76 que la chambre du peuple a accepté le premier point d'une motion des Verts demandant au Conseil fédéral de présenter un scénario de sortie progressive du nucléaire.¹⁶

MOTION
DATE: 06.12.2011
LAURENT BERNHARD

Les chambres ont adopté une motion Forster-Vannini (plr, SG) visant à garantir la poursuite de la **recherche nucléaire** en Suisse.¹⁷

MOTION
DATE: 09.12.2011
LAURENT BERNHARD

Ayant reçu l'aval au Conseil national, **les trois motions visant une sortie progressive de l'énergie nucléaire** (Schmidt, Mo. 11.3436; Verts, Mo. 11.3257; PBD, Mo. 11.3426) ont été reformulées de manière identique par le Conseil des Etats en automne. Se basant sur la motion Schmidt, les sénateurs ont ajouté la poursuite de la recherche nucléaire ainsi que l'exigence que le Conseil fédéral rende régulièrement compte des avancées dans ce domaine. Ces amendements ont permis d'aboutir à des majorités confortables au sein de la chambre des cantons lors de la séance spéciale de fin septembre. Dans un premier temps, la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE-CE) a souhaité limiter la sortie de l'énergie nucléaire aux centrales de la génération actuelle, laissant ainsi la porte ouverte à des réacteurs dotés d'une nouvelle technologie. Mais face à l'impossibilité de s'entendre sur cet ajout, la commission a fini par y renoncer. En raison de leur rôle charnière, les sénateurs démocrates-chrétiens ont fait l'objet de nombreuses sollicitations, mais en privilégiant une sortie du nucléaire sans concession, ils se sont finalement tenus à la consigne du parti. Sous peine de mettre en échec la sortie progressive de l'énergie nucléaire, le Conseil national a adopté en décembre les trois motions amendées, et donc identiques, par 125 voix contre 58, l'UDC n'ayant été soutenue que par dix libéraux-radicaux.¹⁸

MOTION
DATE: 28.02.2012
LAURENT BERNHARD

Contrairement au Conseil national l'an passé, le Conseil des Etats a rejeté une motion déposée par la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national (CEATE-CN) demandant plus de transparence quant à **l'origine des combustibles** utilisés dans les centrales nucléaires suisses.¹⁹

MOTION
DATE: 01.07.2013
LAURENT BERNHARD

Lors de la session d'été, le Conseil national a reporté l'examen d'une motion de sa commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE-CN) visant à **limiter la durée d'exploitation des centrales nucléaires à 50 ans**. Le texte souhaitait charger le Conseil fédéral d'évaluer une solution sur la base d'accords concernant la désaffectation des centrales nucléaires suisses dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050. Plus précisément, la motion proposait que les exploitants des centrales nucléaires en service soumettent, au bout de 40 ans d'activité, aux autorités chargées de la sécurité nucléaire un concept garantissant une exploitation sûre des installations pour dix années supplémentaires au maximum. Cette solution moins contraignante devait servir de contre-projet à l'initiative populaire « Pour la sortie programmée de l'énergie nucléaire » qui fixe la durée d'exploitation maximale à 45 ans. Comme la motion menaçait de créer des divisions au sein de la coalition favorable à la sortie de l'énergie nucléaire, les socialistes, les verts, les vert-libéraux, le PDC et le PBD ont repoussé la date du vote, contre l'avis de l'UDC et du PLR. Dans la foulée, la CEATE-CN a décidé de retirer la motion tout en précisant qu'elle procéderait à l'audition des exploitants de centrales nucléaires ainsi que d'autres personnes concernées par cette question.²⁰

MOTION

DATE: 26.09.2013
LAURENT BERNHARD

Afin de **faciliter l'arrêt volontaire des centrales nucléaires**, les deux chambres du parlement ont adopté au cours de l'année sous revue une motion déposée par la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national (CEATE-CN). Le texte charge le Conseil fédéral de modifier la loi sur l'énergie nucléaire ou l'ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion par une disposition transitoire. Au cas où une centrale nucléaire est arrêtée définitivement avant sa cinquantième année de service, l'exploitant de la centrale a le droit, sous certaines conditions, d'étaler dans le temps le versement des montants restants qu'il doit à ces deux fonds.²¹

MOTION

DATE: 15.06.2015
MARCO ACKERMANN

Der Bundesrat erachtete das Anliegen der Motion der UREK-NR mit der Revision der Stilllegungs- und Entsorgungsverordnung, welche per Jahresbeginn 2015 in Kraft getreten war, als erfüllt. In jener wurde festgelegt, dass Betreiber von Atomkraftwerken, welche vor Ablauf der 50-jährigen Betriebsdauer den Betrieb einer Anlage einstellen, bezüglich des Zahlungsplans für die beiden Fonds so behandelt werden, wie wenn sie während einer Betriebsdauer von 50 Jahren am Netz gewesen wären. Im Juni und September 2015 schrieben die beiden Räte die Motion zur **Förderung der freiwilligen Stilllegung älterer Kernanlagen** deshalb ab.²²

MOTION

DATE: 08.03.2018
MARCO ACKERMANN

In einer Motion hatte Jonas Fricker (gp, AG) gefordert, dass der Bund sich verstärkt für die **Sicherstellung von genügend inländischen Fachkräften für den Rückbau der Atomkraftanlagen** einsetzt. Im November 2016 hatte der Bundesrat die Motion zur Ablehnung empfohlen, da bereits diverse Regelungen der Kernenergieverordnung von den AKW-Betreibern einen Nachweis für eine geeignete Anzahl an spezialisierten Fachkräften zum Rückbau der Kernanlagen forderten.

In der Nationalratsdebatte in der Frühjahrssession 2018 betonte Irène Kälin (gp, AG), welche als Nachfolgerin von Fricker auch dessen Motion übernommen hatte, dass die Anforderungen in den entsprechenden Verordnungen veraltet seien, sich seit dem Beschluss des Stilllegedatums des AKWs Mühleberg viel verändert habe und dass ein Rückbau einer Kernanlage auch neues Wissen voraussetze. Zudem hätte Fricker in seiner Motion auf das Problem verwiesen, dass in Zukunft viele Fachkräfte in diesem Bereich aus Altersgründen wegfallen werden. Im Rat wies Bundesrätin Leuthard darauf hin, dass die Unternehmen selber für die Rekrutierung und Ausbildung von ausreichend Fachkräften verantwortlich seien. Das Beispiel Mühleberg zeige auch, dass die Betreiberin BKW selbständig genügend Fachkräfte habe ausbilden und rekrutieren können. Das Begehren stiess auf klare Ablehnung in den Fraktionen der SVP, FDP, BDP und CVP, sodass die grosse Kammer die Motion mit 129 zu 63 (0 Enthaltungen) versenkte.²³

MOTION

DATE: 19.06.2020
MARCO ACKERMANN

Kurz nachdem das ENSI nach dreijährigem Betriebsunterbruch dem Atomkraftwerk Beznau die Wiederinbetriebnahme des Reaktorblocks 1 erlaubt hatte, **reichte die Grüne Fraktion eine Motion ein, die ein Ende des Atommeilers forderte**. Konkret soll der Bundesrat dem Atomkraftwerk Beznau die Betriebsbewilligung für beide Reaktorblöcke entziehen und den Rückbau einleiten. Die Grüne Fraktion argumentierte, dass die Anlage zu den ältesten der Welt gehöre, nicht den aktuellen Sicherheitsanforderungen entspreche, keinem Flugzeugabsturz standhalten würde, eine zu grosse Angriffsfläche für Terroranschläge biete und zu wenig erdbebensicher sei. Dem Bundesrat warf die Fraktion zudem vor, Verordnungsanpassungen nur zwecks Ermöglichung des Weiterbetriebs der Anlage vorzunehmen. Des Weiteren monierte sie, dass in Anbetracht des Volksentscheids zum Atomausstieg eine Wiederinbetriebnahme einer veralteten Anlage absurd sei und der Atommeiler ohnehin aufgrund der Stromüberproduktion die Rentabilität sauberer Energie, namentlich der Wasserkraft, gefährde.

Der Bundesrat entgegnete in seiner Stellungnahme vom Mai 2018, dass die Sicherheit der Anlagen durch die unabhängige Aufsichtsbehörde ENSI überprüft werde und die Anlagen nur so lange in Betrieb sein dürften, wie ihre Sicherheit gewährleistet sei. Dies entspreche auch dem Willen des Stimmvolks, das diesen Grundsatz in der Energiestrategie 2050 gestützt und eine Befristung des Weiterbetriebs in der Atomausstiegs-Initiative abgelehnt habe. Mit der genannten Verordnungsanpassung werde zudem in erster Linie die bisherige Praxis im Wortlaut präzisiert. Insgesamt fehle es an einer gesetzlichen Grundlage für eine politisch motivierte Ausserbetriebnahme, erklärte der Bundesrat abschliessend in seiner ablehnenden Haltung.

In die Ratsdebatte gelangte der Vorstoss schliesslich nicht, da die Motion nicht innert der Zweijahresfrist abschliessend im Rat behandelt wurde und sie deshalb im Sommer 2020 zur Abschreibung kam.²⁴

MOTION
DATE: 19.06.2020
MARCO ACKERMANN

Mit einer Motion wollte die Grüne Fraktion verhindern, dass der Bundesrat während eines hängigen Rechtsverfahrens gegen ein Atomkraftwerk zum Thema Erdbebensicherheit die betroffenen Verordnungen anpasst. Insbesondere die vorgesehene Präzisierung der zulässigen Strahlendosis von 1 Millisievert auf 100 Millisievert bei starken Erdbeben, die durchschnittlich einmal alle 10'000 Jahre vorkommen, war der Fraktion ein Dorn im Auge, weshalb sie diese mit der Motion verhindern wollte. Trotz teils heftigen Widerstands setzte der Bundesrat die neuen Bestimmungen, die von den Kritikerinnen und Kritikern auch als «Lex Beznau» bezeichnet wurden, per 1. Februar 2019 in Kraft.

Da die Motion mit dem gleichfalls lautenden Titel «**keine Lex Beznau**» nicht innert zwei Jahren abschliessend im Rat behandelt worden ist, wurde sie im Sommer 2020 abgeschrieben.²⁵

MOTION
DATE: 19.06.2020
MARCO ACKERMANN

Im Sommer 2020 verstrich die zweijährige Behandlungsfrist einer Motion Jans (sp, BS) betreffend die **Finanzierungsrisiken bei den Stilllegungs- und Entsorgungsfonds**, was infolgedessen zur Abschreibung des Vorstosses führte. Gefordert hatte der Sozialdemokrat, dass nebst den Baukostenrisiken auch die Risiken für die Finanzierung der beiden Fonds in die Berechnung des Sicherheitszuschlags einfliessen. Er hatte konstatiert, dass es zunehmend fraglich sei, ob die Betreiberfirmen in der Lage seien, sämtliche Kosten für den Rückbau der AKWs und für die Endlagerung der radioaktiven Abfälle zu stemmen. Der etablierte und umfassende Sicherheitszuschlag könne hier Haftungsrisiken seitens des Bundes abfedern.

Der Bundesrat hatte in seiner Stellungnahme argumentiert, dass dem Anliegen der Motion bereits Rechnung getragen werde, indem im Rahmen der dritten Revision der SEFV Finanzierungsrisiken bei der Festlegung der Parameter einbezogen würden. Die Forderung würde zudem den Handlungsspielraum des Bundesrates einschränken, weshalb er die Ablehnung der Motion beantragt hatte.²⁶

MOTION
DATE: 25.09.2020
MARCO ACKERMANN

Mit einer im September 2018 eingereichten Motion reagierte Grüne-Nationalrätin Irène Kälin (AG) auf die im Hitzesommer 2018 gemessenen hohen Wassertemperaturen der Aare. Sie forderte, dass in Zukunft **keine Ausnahmen mehr für das Einleiten von warmem Kühlwasser aus Atomkraftwerken in die Aare** gemacht werden dürfen, sobald die Aaretemperatur die Marke von 25 Grad Celsius überschreite und damit Fischbestände bedrohe. Sie griff damit primär das AKW Beznau an, das dank einer Ausnahmegewilligung die Leistung erst dann zurückfahren muss, wenn das eingeleitete Kühlwasser den Grenzwert von 32 Grad Celsius erreicht. Der Bundesrat beantragte in seiner Stellungnahme die Motion zur Ablehnung, da einerseits bereits per 1. Juni 2018 Anpassungen in der Gewässerschutzverordnung betreffend die Einleitung von Kühlwasser aus AKWs in Gewässer gemacht worden seien. Andererseits sei seit 2005 nicht mehr der Bundesrat, sondern das UVEK zuständig für die genannte Ausnahmegewilligung. Die zuständigen Behörden (BFE und BAFU) prüften derzeit, ob die von der Motionärin genannte Einleitungsbewilligung angepasst werden müsse. Da die Motion nicht innert zwei Jahren abschliessend im Rat behandelt wurde, kam sie im September 2020 zur Abschreibung.²⁷

Politique sociale

Santé, assistance sociale, sport

Politique de la santé

MOTION
DATE: 18.12.2008
LINDA ROHRER

Eine im „European Journal of Cancer“ erschienene Studie zeigte auf, dass in Deutschland ein **erhöhtes Risiko für Krebs** bei Kindern unter fünf Jahren besteht, wenn diese innerhalb eines Umkreises von fünf Kilometern eines Atomkraftwerkes (AKW) wohnen und gab damit Anstoss zu einem Postulat Girod (gp, ZH) (Po. 07.3821) und einer Motion Rechsteiner (sp, BS) im Nationalrat. Ersterer beauftragte den Bundesrat, auch für die Schweiz eine vergleichbare Studie durchzuführen. Die Motion ging einen Schritt weiter und verlangte auch die Untersuchung der Krebsraten von Erwachsenen im Umfeld von AKWs. Ausserdem sollte ein Studienprogramm der Frage nachgehen, inwiefern sich die radiologische Wirkung von Atomanlagen von der künstlichen Strahlung unterscheidet. Der Nationalrat nahm das Postulat sowie denjenigen Teil der Motion an, dessen Inhalt sich mit demjenigen des Postulates deckte.²⁸

MOTION
DATE: 16.09.2009
LINDA ROHRER

Eine Motion Müller (gp, AG) forderte den Bundesrat auf, ein gesamtschweizerisches **Krebsregister** zu erstellen. Dies forderte er unter anderem deshalb, weil damit mehr Klarheit über die Folgen von Atomanlagen im Normalbetrieb sowie bei unerwarteter Abgabe von Radioaktivität geschaffen werden könnte. Der Bundesrat war der Auffassung, dass die Erstellung eines Krebsregisters durch den Bund nicht das Ziel einer gesetzlichen Regelung sein könne. Vielmehr müsse eine Harmonisierung der von den Kantonen erhobenen wissenschaftlich relevanten Krebsdaten erreicht werden. Diese Auffassung teilte der Nationalrat und lehnte die Motion mit 90 zu 67 Stimmen ab.²⁹

-
- 1) Mo. 18.4233; BaZ, 14.12.18
 - 2) BO CN, 1991, p. 1337 s.; BO CN, 1991, p. 2100 ss.; SGT, 26.11.91.
 - 3) BO CE, 1992, p. 400 ss.; Bund et SGT, 10.6.92.
 - 4) BO CN, 1996, p. 1417 s.; Presse du 19.9.96.
 - 5) BO CN, 1996, p. 1506
 - 6) BO CE, 1997, p. 259 ss.
 - 7) BO CN, 1997, p. 2838 s.
 - 8) BO CN, 1998, p. 739 s.
 - 9) BO CE, 1998, p. 713 ss.; BO CN, 1998, p. 2191 s.
 - 10) BO CE, 2005, p. 822 ss.; Presse du 25.10.05.
 - 11) BO CN, 2008, p. 1006 (Girod, Po. 07.3821); BO CN, 2008, p. 1957 (Fehr, 08.3475); BO CN, 2008, p. 466; BO CN, 2008, p. 466 (Rechsteiner) et 1957 (Fehr); BO CE, 2008, p. 1048.; BO CN, 2008, p. 1006; TA, 11.1.08; AZ, 23.2.08; BaZ, 28.2.08 (recherche).
 - 12) BO CN, 2011, p. 993; LT, 23.3.11; BaZ, 2.4.11.
 - 13) BO CN, 2011, p. 1002; Presse du 9.6.11.
 - 14) BO CN, 2011, p. 1907 s.; TA, 21.6.11; ats, 21.11.11
 - 15) BO CE, 2011, p.982; BO CN, 2011, p. 1906 s.
 - 16) BO CN, 2011, p. 1001. (PBD); BO CN, 2011, p. 998 s. (Verts)
 - 17) BO CE, 2011, p. 983; BO CN, 2011, p. 1905 s.
 - 18) (Schmidt): BO CE, 2011, p. 974; BO CN, 2011, p. 1903 ss.; (PBD): BO CE, 2011, p. 973 s.; BO CN, 2011, p. 1903 ss.; Mo. (Verts): BO CE, 2011, p 972 s.; BO CN, 2011, p. 1903 ss.; Presse du 29.9.11; NZZ et LT, 7.12.11.
 - 19) BO CE, 2012, p. 35 ss.
 - 20) BO CN, 2013, p. 947; LT, 13.6.13; NZZ, 13.6. et 3.7.13.
 - 21) BO CN, 2013, p. 947 s.; BO CE, 2013, p. 911 s.; LT, 27.9.13.
 - 22) AB NR, 2015, S. 1072 ff.; AB SR, 2015, S. 355; BBl, 2015, S. 3159 f.
 - 23) AB NR, 2018, S. 315 f.; TA, 9.3.18
 - 24) Mo. 18.3101; NZZ, 10.3.18
 - 25) Mo. 18.3010
 - 26) Mo. 18.3648
 - 27) Mo. 18.3914
 - 28) AB NR, 2008, S. 1006 (Postulat); AB NR, 2008, S. 466 (Motion)
 - 29) AB NR, 2009, S. 1598 f.